



# GARANTIE DECES DU PARTICIPANT CADRES ET NON CADRES ACCORD DE L'INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

Société : \_\_\_\_\_

MODE | HABILLEMENT  
Rhône-Alpes

## Document à retourner à APICIL PREVOYANCE

Je soussigné(e) Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de Sécurité Sociale :

## CHOIX DE L'OPTION DECES

- déclare choisir l'option <sup>(1)</sup>
- Option 1 > Capital Décès
  - Option 2 > Capital Décès réduit avec Rente Education
  - Option 3 > Rente de Conjoint Temporaire

A défaut de choix formulé, l'Option 1 s'applique.

Le changement d'Option peut se faire à tout moment, par écrit, à l'aide d'un formulaire à demander à APICIL PREVOYANCE

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondant à votre choix

## CHOIX DES BENEFICIAIRES

### Bénéficiaires désignés

A remplir si vous souhaitez désigner un (ou plusieurs) bénéficiaires en dehors de l'ordre des Bénéficiaires Réglementaires (voir au verso).

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'explications au verso et je désigne comme Bénéficiaire(s) :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ date de naissance

Adresse \_\_\_\_\_ (\*)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ date de naissance

Adresse \_\_\_\_\_ (\*)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ date de naissance

Adresse \_\_\_\_\_ (\*)

(\*) Dans le cas où vous désignez plusieurs bénéficiaires, il faut préciser :

- le « pourcentage » choisi par personne
- ou « à parts égales »
- ou « à défaut » entre chacun d'eux s'ils viennent en rangs successifs.

J'atteste que cette désignation annule et remplace toute autre désignation faite antérieurement.

Fait à \_\_\_\_\_ le      Signature

Lors de tout changement dans votre situation familiale, vous avez la possibilité de réactualiser votre choix.

Cette désignation est liée au contrat de travail et au contrat de prévoyance. Elle devient caduque lorsque l'un ou l'autre est résilié. En principe, l'attribution du capital à un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation expresse du bénéficiaire.

## **NOTICE D'EXPLICATIONS GARANTIE DECES DESIGNATION DE BENEFICAIRES DU CAPITAL DECES ACCORDS de PREVOYANCE de l'Industrie de l'Habillement**

Votre employeur a choisi le Groupe APICIL pour vous assurer en prévoyance. A ce titre, vous bénéficiez d'une garantie décès.

Le capital garanti, en cas de décès du participant, est fonction de l'Option choisie. Ce capital est versé selon la clause des bénéficiaires réglementaires énoncée ci-dessous :

- > Le conjoint survivant non divorcé, non séparé judiciairement,
- > à défaut et à parts égales entre eux, aux enfants du participant, vivants ou représentés,
- > à défaut et à parts égales entre eux, aux père et mère vivants du participant,
- > à défaut et à parts égales entre eux, aux frères et sœurs du participant, vivants ou représentés,
- > à défaut, aux héritiers du participant en proportion de leurs parts héréditaires.

**Attention, le Concubin ou le Partenaire titulaire d'un PACS n'étant pas assimilé au conjoint, il doit être désigné expressément, si vous désirez qu'il soit bénéficiaire du capital.**

Cependant, vous gardez la possibilité d'établir, à l'aide du document joint ou notamment par testament (en nous informant des coordonnées du notaire), toute désignation semblant mieux adaptée à votre situation.

Afin d'éviter toute ambiguïté, nous vous conseillons vivement d'être le plus précis possible sur l'identité du ou des bénéficiaires désignés.

Si vous désignez plusieurs Bénéficiaires, **il est impératif d'indiquer la répartition du capital entre eux**, soit :  
- « en pourcentage », « à parts égales », « à défaut » s'ils viennent en rangs successifs.

**En l'absence de telles précisions, vous serez réputé avoir choisi une répartition « à parts égales ».**

Si vous désignez vos enfants, et, afin qu'ils soient tous bénéficiaires du capital au jour du décès, nous vous recommandons de mentionner impérativement : « **mes enfant(s) né(s) ou à naître** ».

Si c'est votre volonté, **vous pouvez ajouter la mention « vivant ou représenté »**, afin que la part due au bénéficiaire prédécédé revienne à ses propres héritiers.

**De plus, il est recommandé de tenir confidentielle l'identité du ou des bénéficiaires désignés.**  
**En effet, en cas d'acceptation par le bénéficiaire, la désignation devient en principe irrévocable :**  
le participant ne peut plus la modifier sans le consentement de ce bénéficiaire.

Le document « GARANTIE DECES DU PARTICIPANT » doit être RETOURNE **SEULEMENT si vous choisissez :**

- Une Option différente de l'Option 1,
- Un (ou plusieurs) Bénéficiaire(s) en dehors de l'ordre de la clause des bénéficiaires réglementaires.

Afin de faciliter votre choix d'option, veuillez vous reporter au tableau des garanties annexé.

**Lors de tout changement dans votre situation familiale** (mariage, naissance d'un enfant, séparation, divorce, ...) **ou lors du décès d'un bénéficiaire désigné, nous vous précisons que vous avez la possibilité de compléter un nouveau document à demander à APICIL PREVOYANCE - Service DECES.**

***Dans la mesure où vous retournez, le document « GARANTIE DECES DU PARTICIPANT », vous devez obligatoirement le dater, le signer et joindre la photocopie soit de votre carte nationale d'identité recto verso soit de votre carte de séjour en cours de validité faisant apparaître votre signature.***



**APICIL PREVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale  
dont le siège est situé au 38, Rue François Peissel à CALUIRE ET CUIRE (69300)